

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1194

présenté par
M. Lagarde et M. Brindeau

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , qui ne peut être inférieur à 100 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à déterminer dans la loi le seuil au dessus duquel la certification des comptes est obligatoire. Il s'agit de s'assurer que cette obligation ne pèsera pas sur des trop petites structures pour lesquelles cette nouvelle obligation serait une lourde charge.